

## Cartographie des CAP

### *Notre ambition intacte : défendre tous les agents*

Une réunion d'information, et non un groupe de travail, s'est tenu, le 3 juin, sous l'égide du Secrétariat Général de Bercy, pour examiner le projet de la nouvelle cartographie des CAP dans les directions du ministère, dans la perspective des élections professionnelles prévues en décembre 2022.

Le projet initial, présenté le 10 février dernier, a quelque peu évolué, mais, à une exception près, pas dans le sens souhaité par FO Finances.

**Aujourd'hui, il existe plus de 500 CAP. Il n'en demeurera que 18 en 2023, exclusivement au niveau national, avec environ 90 titulaires pour l'ensemble des directions de Bercy.**

La présidente de séance a annoncé que le projet présenté a été validé par la DGAFP et à ce titre peut être considéré comme définitif et sera présenté au Comité Technique ministériel du 25 juin prochain.

### Principales évolutions depuis le groupe de travail du 10 février :

- ✓ **Création d'une CAP ministérielle regroupant l'ensemble des corps de l'encadrement supérieur définis comme ceux culminant au moins à la Hors Échelle B,**
- ✓ **Maintien de CAP directionnelles à la DGCCRF et à l'INSEE,**
- ✓ **Regroupement en une seule CAP des agents administratifs et techniques de catégorie C à l'administration centrale,**
- ✓ **Regroupement en une seule CAP de l'ensemble des corps du Service Commun des Laboratoires, (demande formulée par courrier par notre syndicat, SCL FO)**

Comme il était à craindre, sous l'emprise de la DGAFP, les marges de manœuvre de nos interlocuteurs ont été fortement réduites.

De plus, le secrétariat général s'est inscrit dans une lecture restrictive du décret, refusant quasi systématiquement de prendre en considération les dérogations offertes par le texte.

Il en est ainsi tout particulièrement pour les corps de géomètres, des ingénieurs de l'industrie et des mines et des techniciens supérieurs de l'économie et de l'industrie, qui de par leur nombre d'agents justifient, pour FO Finances, le maintien d'une CAP pour chacun d'eux.

### Nombre de sièges en fonction de l'effectif relevant de la CAP :

- < 1000 : 2 titulaires
- de 1000 à 3000 : 4 titulaires
- de 3000 à 5000 : 6 titulaires
- > 5000 : 8 titulaires

## Nouveau projet ministériel

(Le nombre de titulaires est une estimation au regard des effectifs au 1<sup>er</sup> janvier 2021)

- ✓ **Confirmation de la disparition de l'ensemble des CAP locales à la DGFIP et à la Douane.**
- ✓ **Un regroupement par catégorie pour le périmètre de l'administration centrale.**

Il est confirmé un regroupement de corps au sein de CAP globales pour chacune des 3 catégories statutaires. Elles seront gérées par le Secrétariat Général.

- 1 CAP « A type » regrouperait les attachés d'administration, les ingénieurs de l'industrie et des mines, les assistants de service social, les attachés économiques ; **6 titulaires**
- 1 CAP « B type » regrouperait les secrétaires administratifs et les techniciens supérieurs de l'économie et de l'industrie ; **6 titulaires**
- 1 CAP « C type » regrouperait les adjoints administratifs et les adjoints techniques ; **4 titulaires**

- ✓ **Le maintien des CAP directionnelles.**

- **A la DGFIP :**

- 1 CAP pour les A (hors AFIP) **8 titulaires**
- 1 CAP pour les B : **8 titulaires**
- 1 CAP pour les C : **8 titulaires**

- **A la DGDDI :**

- 1 CAP pour les A (tous les grades) : **6 titulaires**
- 1 CAP pour les B : **8 titulaires**
- 1 CAP pour les C : **8 titulaires**

- **A la DGCCRF**

- 1 CAP pour la catégorie A (tous les grades) : **4 titulaires**
- 1 CAP inter catégorielle, regroupant les agents de catégorie B et C : **2 titulaires**

- **A l'INSEE**

- 1 CAP pour la catégorie A (hors les administrateurs et inspecteurs généraux) : **4 titulaires**
- 1 CAP pour les B : **4 titulaires**
- 1 CAP pour les C : **2 titulaires**

- **Au SCL**

- 1 CAP regroupant les trois corps (ingénieurs, techniciens, agents techniques) : **2 titulaires**

- ✓ **Une CAP ministérielle regroupant les corps de l'encadrement supérieur ; 6 titulaires**

La DGAFP préconise un regroupement aussi large que possible des corps d'encadrement supérieur, au sein d'une CAP unique, qui pourrait donc accueillir l'ensemble des corps d'encadrement supérieur, à savoir :

Les inspecteurs généraux des finances, les ingénieurs des mines, les administrateurs civils, les conseillers économiques, les contrôleurs généraux du CGEFI, les administrateurs des finances publiques, les administrateurs et inspecteurs généraux de l'INSEE et les administrateurs des postes et communications.

Deux dernières CAP seraient maintenues :

- 1 CAP dédiée aux personnels enseignants de l'Institut Mines Télécom : **2 titulaires**
- 1 CAP regroupant les agents de l'établissement public de la Monnaie de Paris : **2 titulaires**

## Fonctionnement des CAP

Dans une CAP par catégorie regroupant plusieurs corps, les membres de la CAP peuvent siéger en conseil de discipline ou pour l'examen de la situation individuelle d'un fonctionnaire relevant d'un autre corps relevant de la même catégorie.

**En revanche, dans les CAP inter-catégories, pour l'examen de la situation d'un fonctionnaire, seuls les membres de la CAP relevant de la même catégorie hiérarchique siègent.** Concrètement, si, au moment des élections professionnelles, une seule CAP inter-catégories est constituée, dans son fonctionnement, cette CAP se réunira catégorie par catégorie pour examiner la situation individuelle des fonctionnaires, sur tous les sujets.

En outre, en l'absence d'un représentant du personnel de la catégorie de l'agent dont la situation individuelle est examinée, la composition de la CAP est complétée, lors de la réunion, par un agent de cette catégorie tiré au sort. Ces dispositions ont été dénoncées par toutes les fédérations.

**FO Finances** a demandé l'ouverture des discussions au niveau directionnel pour travailler sur le fonctionnement des CAP et préparer en amont leurs règlements intérieurs, comme le: temps de préparation et de réunion en fonction du nombre de dossiers par exemple.

**La loi de transformation de la fonction publique a eu pour objectifs de restreindre les compétences des CAP, de réduire le nombre de représentants des personnels dans les instances représentatives, et d'amoindrir le rôle des organisations syndicales dans la défense des agents publics titulaires et contractuels.**

**Le premier objectif est mis en œuvre depuis plusieurs mois, le projet de cartographie présenté parachève le second, par contre, le troisième est voué à l'échec.**

**Demain comme aujourd'hui, FO Finances demeurera, avec ses syndicats, à l'écoute des agents et les défendra dans tous les aspects de leur déroulement de carrière, avec ou sans CAP.**

